

« L'avenir de l'orgue et de ses artisans dans le contexte de la conservation du patrimoine religieux québécois : quelques éléments cruciaux à prendre en considération »

Mémoire présenté à la
Commission de la culture de l'Assemblée Nationale du Québec
(dans le cadre des consultations publiques entreprises sur l'avenir du patrimoine religieux du Québec)

par

ME ANTOINE LEDUC

Avocat, HEENAN BLAIKIE S.R.L. (Montréal)
Chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Montréal
B.C.L. / LL.B. (McGill), LL.M. (Montréal)
Candidat au doctorat en droit, Université de Montréal
Organiste, ancien secrétaire du conseil d'administration de la
Fédération Québécoise des Amis de l'orgue (FQAO) (1998-2003)

Montréal, le 2 septembre 2005

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

L'objet du présent mémoire consiste à démontrer que l'orgue constitue une dimension fondamentale du patrimoine religieux québécois, et que son avenir, de même que celui de ses artisans, y est intimement lié.

Pour cela, et puisque l'on ne pourra pas tout conserver, il nous apparaît de première importance d'inventorier l'ensemble des instruments se trouvant dans les lieux de culte et dans les monastères et couvents appartenant aux communautés religieuses. De même, l'inventaire de ces lieux du patrimoine ne saurait se faire sans tenir compte de l'importance de chaque instrument s'y trouvant, devenant par conséquent un critère permettant d'établir une hiérarchisation des lieux de cultes devant être conservés et mis en valeur.

D'ici à ce que ce travail d'inventaire soit complété, la législation québécoise devrait être modifiée pour imposer un moratoire aux fabriques et communautés religieuses restreignant leur droit de disposer ou de modifier la vocation des biens constituant ce patrimoine religieux. Par la suite, les plus beaux temples et les instruments les plus intéressants devraient être nationalisés pour devenir propriété de l'État québécois. Le rôle de la Fondation du patrimoine religieux du Québec devrait être modifié en conséquence pour prendre en charge l'administration et la mise en valeur de ce patrimoine nationalisé. Enfin, le rôle des organistes et compositeurs associés à cet instrument devrait être significativement repensé. Ces musiciens devraient être engagés par l'État afin de mettre en valeur ce patrimoine nationalisé.

« L'avenir de l'orgue et de ses artisans dans le contexte de la conservation du patrimoine religieux québécois : quelques éléments cruciaux à prendre en considération »

PAR ME ANTOINE LEDUC ¹

Plan

INTRODUCTION

- I. De l'importance de l'orgue au sein du patrimoine religieux québécois**
 - A. Bref historique et mise en contexte**
 - B. Des efforts de conservation actuels aux solutions de l'avenir**
 - 1. Des critères à utiliser pour déterminer les biens à conserver
 - 2. Du rôle des intervenants
 - 3. Des modifications législatives nécessaires
- II. De la nécessité de revaloriser le rôle des organistes, des compositeurs et des facteurs d'orgues dans le processus de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux**

CONCLUSION

¹ Avocat, HEENAN BLAIKIE S.R.L. (Montréal), chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, *Centre de droit des affaires et du commerce international* (CDACI), B.C.L./LL.B. (McGill), LL.M. (Montréal), candidat au doctorat en droit à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, organiste, ancien secrétaire du conseil d'administration de Fédération Québécoise des Amis de l'Orgue (FQAO) (1998-2003). Nous tenons à remercier notre collègue, Me Andrée Boisselle, pour ses commentaires sur une version antérieure de ce texte. Toutefois, toute erreur ou omission, de même que les opinions exprimées dans le cadre du présent mémoire, n'engagent que l'auteur à titre personnel, qui en assume l'entière et exclusive responsabilité. De plus, le présent texte n'est pas exhaustif et les références infrapaginales ont été volontairement réduites au strict nécessaire.

INTRODUCTION

Le présent texte se veut la modeste contribution d'un citoyen très préoccupé par les questions entourant la conservation du patrimoine religieux québécois, avec, au premier chef, un intérêt marqué pour celle de l'orgue. En effet, nous avons eu le privilège d'étudier l'interprétation de l'orgue au *Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec* à Montréal, sous la direction de l'organiste réputé Gaston Arel. De plus, nous avons œuvré dans le milieu musical maskoutain, montréalais et québécois, en étant activement impliqué dans nombre d'organismes de diffusion de la musique, reliés ou non à l'orgue. Nous avons exercé des fonctions d'organiste liturgique et de concert dans plusieurs temples du Québec. Enfin, nous avons publié, au cours des récentes années, plusieurs textes ayant trait au patrimoine religieux, de façon générale, et à l'orgue, de manière plus particulière².

Les diverses interventions faites récemment par des auteurs de renom, en matière de patrimoine, nous incitent à penser que l'orgue n'est pas un élément qui soit suffisamment pris en considération lorsque vient le temps de poser un diagnostic ou d'évaluer la valeur des biens du patrimoine devant être conservés. De même, l'expérience récente prouve que si des millions de dollars peuvent être investis par les autorités publiques afin de restaurer un orgue, aucune garantie n'est donnée ni n'est exigée des autorités religieuses quant à l'utilisation subséquente de l'instrument restauré, ni quant à la sauvegarde et à la préservation du temple qui l'abrite. De surcroît, rien n'est prévu afin que l'on puisse faire appel à des musiciens compétents pour faire sonner ces instruments, que ce soit pour le culte ou pour le concert, ni afin que ces musiciens puissent décemment gagner leur vie.

Ainsi, l'objet du présent mémoire consiste à exposer, succinctement, [I] en quoi l'orgue constitue un élément important du patrimoine religieux québécois, et quels sont les critères qui devraient nous permettre d'établir une hiérarchisation des orgues (et des temples qui les abritent) méritant d'être conservés. En cela, nous souscrivons à la prémisse voulant que nous ne pourrions pas tout préserver. En deuxième lieu, une discussion concernant la mise en

² Voir, notamment, A. LEDUC, « Orgues du Québec : instruments et œuvres d'art », *Continuité, le magazine du patrimoine au Québec*, n° 91 (décembre 2001) 23; *Ibid.*, « De l'orgue classique français à l'orgue symphonique de Vienne », *La Scena Musicale*, vol. 7.2 (octobre 2001) 48; *Ibid.*, « Festival Orgue et Couleurs 2001 : hommage aux révolutionnaires de l'instrument-roi ! », *La Scena Musicale*, vol. 7.1 (septembre 2001) 26; *Ibid.*, « Patrimoine religieux: une responsabilité pour l'État », *La Presse [de Montréal]* (mercredi le 3 septembre 1997) B3.

valeur des instruments et des lieux de culte les abritant nous semble nécessaire [II]. Cela nous permettra d'aborder le rôle des artisans, organistes, compositeurs ou facteurs d'orgues, dans ce processus de conservation et de revitalisation de notre patrimoine religieux québécois.

Bien sûr, même si le présent exposé se consacre en priorité à l'orgue et à ses artisans, nous tenons néanmoins à préciser que cette réflexion s'intègre dans une dimension plus large et que les quelques pistes de solutions ici envisagées s'imbriquent dans la plus vaste réflexion portant sur la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois pris dans son ensemble.

I. De l'importance de l'orgue au sein du patrimoine religieux québécois

L'importance de l'orgue au sein du patrimoine religieux québécois a été maintes fois reconnue par les historiens et les spécialistes d'ici et d'ailleurs [A]. Ce pourquoi il apparaît opportun d'aller au-delà des solutions qui furent jusqu'à maintenant préconisées et d'envisager autrement la situation à l'avenir [B].

A. Bref historique et mise en contexte

Il ne nous appartient pas de faire l'histoire de l'orgue et de ses artisans en ces pages. Bien qu'un véritable travail reste à faire à ce chapitre afin d'en rendre pleinement et justement compte, nous disposons néanmoins de plusieurs écrits et documents d'archives qui démontrent à quel point l'orgue a été important dès les débuts de la colonie française jusqu'à nos jours, et ce, non seulement en ce qui a trait au patrimoine religieux ou à la musique liturgique, mais aussi sur le plan culturel de façon plus générale.

En bref, nous savons que des instruments ont été importés de France dès le début de la colonie pour être installés en Nouvelle-France. La facture d'orgue d'ici s'est par la suite progressivement développée et a compté de nombreux artisans, pour éventuellement s'implanter et devenir l'une des plus réputées au monde. Aujourd'hui, en plus de la célèbre maison Casavant frères, qui rayonne depuis 1879, plusieurs facteurs d'orgues ont créé leurs niches, dont Guilbault-Thérien, Helmutt Wolff, Karl Wilhelm, Fernand Létourneau, Denis Juget et James Louder, pour n'en mentionner que les principaux et les plus importants.

Par ailleurs, de toutes les époques, le Québec a formé plusieurs organistes, dont le rôle fut important non seulement au sein des paroisses et des collectivités où ils exerçaient leur art, mais également dans l'établissement et l'édification de véritables écoles et mouvements qui eurent et conservent toujours leur importance à l'échelle nationale. De Léon Ringuet, premier organiste de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe, qui était aussi « chef de musique », chef de fanfare et professeur au Séminaire de Saint-Hyacinthe, en passant par Conrad Letendre et Léon Destroismaisons qui ont formé plusieurs générations d'organistes réputés dans les régions de Saint-Hyacinthe et de La Pocatière (pour ensuite essaimer à Montréal et Québec), s'établit une véritable école d'orgue québécoise qui fut louangée ici et à l'étranger, dont les principaux et toujours actifs acteurs sont les Claude Lavoie, Raymond Daveluy, Kenneth Gilbert, Bernard et Mireille Lagacé, Gaston et Lucienne Arel, Antoine Bouchard³ et Noëlla Genest, pour n'en citer que quelques uns. Parmi eux, Raymond Daveluy fut directeur du Conservatoire de musique de Montréal, Gaston Arel fut le premier président national des Jeunesses Musicales du Canada, président de l'Académie de Musique du Québec et le président fondateur de la Fédération Québécoise des Amis de l'orgue, et Claude Lavoie créa un fondation qui porte son nom, laquelle préside, depuis 1992, à l'organisation du Concours d'orgue international de Québec, l'une des plus importantes manifestations de ce genre. Jacques Lacombe, premier chef invité de l'Orchestre Symphonique de Montréal, est un organiste qui fut formé par Raymond Daveluy.

De même, plusieurs organistes sont également des compositeurs. À ce titre, l'une des découvertes musicologiques les plus importantes des dernières années fut le manuscrit attribué à l'organiste Jean Girard⁴, de France, désormais connu sous le nom de « Livre d'orgue de Montréal », constituant le corpus d'œuvres du répertoire classique français le plus important connu à ce jour. Élisabeth Gallat-Morin et Kenneth Gilbert ont le mérite d'avoir mis à jour cette musique inédite, que l'éditeur maskoutain Jacques Ostiguy publia par la suite. Plus près de nous, Léon Destroismaisons, Léon Ringuet, Conrad Letendre, Bernard Piché, Raymond Daveluy, et maintenant Rachel Laurin, sont des compositeurs connus et reconnus, qui comptent à leurs catalogues des œuvres pour orgue ou pour nombre d'autres formations ou instruments.

³ Antoine Bouchard a notamment livré ses réflexions sur l'art de l'interprétation à l'orgue. Voir A. BOUCHARD, *Quelques réflexions sur le jeu de l'orgue*, Saint-Nicolas (Qc.), Les Presses de l'Université Laval, 2003.

⁴ Voir notamment, à ce sujet, E. GALLAT-MORIN, *Jean Girard : Musicien en Nouvelle-France (Bourges, 1696 – Montréal, 1765)*, Les Éditions du Septentrion, 1993.

Ainsi, l'orgue et ses artisans ont une importance indéniable dans le paysage culturel québécois. Cependant, pour des raisons historiques, leur sort a toujours été associé à celui de l'Église et, par conséquent, à celui du patrimoine religieux, même si l'orgue n'est pas à proprement parler un instrument « religieux » ou « liturgique », et même si les organistes disposent d'un vaste répertoire qui n'a rien de religieux.

Ce pourquoi l'on peut raisonnablement penser qu'au Québec, le sort de l'orgue et de ses artisans dépend de celui du patrimoine religieux. Si les efforts de conservations déployés au fil des récentes années par les autorités publiques ou religieuses furent bénéfiques, ils sont néanmoins insuffisants afin d'assurer non seulement la préservation de ce patrimoine très diversifié, mais aussi, au premier plan, afin d'assurer sa continuation et son développement futurs.

B. Des efforts de conservation actuels aux solutions de l'avenir

Nous tenterons d'identifier, dans un premier temps, les principaux critères qui devraient servir à déterminer quels sont les orgues et les temples qui devraient être conservés et faire l'objet d'une protection législative appropriée [1]. Nous aborderons par la suite le rôle des intervenants dans ce processus de conservation, d'abord à la lumière de l'expérience actuelle [2], pour ensuite tenter de dégager certaines conclusions menant à des solutions pour l'avenir et à des propositions de modifications législatives appropriées [3].

1. Des critères à utiliser pour déterminer les biens à conserver

À l'heure actuelle, les instruments qui sont classés à titre de biens culturels sous l'empire de la *Loi sur les biens culturels* sont peu nombreux et, dans tous les cas, fort anciens, c'est-à-dire datant d'avant 1945.

Or, tel que l'on semble actuellement en prendre acte dans les divers documents gouvernementaux publiés à ce sujet, le critère de l'ancienneté ne devrait plus être le seul qui soit pris en considération. On doit considérer un ensemble de facteurs, et l'ancienneté ne devrait pas nécessairement être prépondérant dans tous les cas.

L'exemple le plus frappant nous venant à l'esprit est celui de l'orgue allemand du facteur hambourgeois Rudolf von Beckerath, installé en l'église de l'Immaculée-Conception de Montréal depuis 1961. Si le seul critère de l'ancienneté devait prévaloir, cet instrument ne pourrait être classé à titre de bien culturel. Pourtant, il s'agit, avec les instruments du même facteur installés à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal en 1960 et à la United Church de la rue Queen Mary, en 1959, d'œuvres artistiques majeures qui ont marqué l'histoire récente de l'orgue au Québec. Ces trois commandes successives au facteur allemand survinrent à une époque où la facture d'orgue québécoise était dans un bien piètre état. Il est reconnu que le premier effet de l'installation de ces instruments fut d'encourager les facteurs d'orgues d'ici à un certain retour aux sources dans leurs façons de faire et à retrouver l'excellence du passé. Casavant frères a ainsi pu redorer son blason et retrouver cette réputation qui lui fit défaut entre 1928 et 1962. D'autre part, pour revenir au cas de l'orgue de l'Immaculée-Conception, des manifestations musicales de première importance eurent lieu autour de cet instrument. Qu'il s'agisse d'enregistrements, de récitals ou de l'enseignement qui s'y dispense depuis plus de quarante ans, le milieu de l'orgue et le milieu musical, de façon plus élargie, ont unanimement salué le génie de son créateur et l'importance de l'instrument. Par exemple, c'est sur cet instrument que l'éminent organiste Bernard Lagacé (Prix Denise-Pelletier en 1978), donna à deux reprises l'exécution intégrale de l'œuvre d'orgue de Jean-Sébastien Bach, en plus de l'y graver sur disque ces récentes années pour la maison Analekta. Ainsi, sur la foi de l'ensemble de ces critères, il nous apparaît sans l'ombre d'un doute que cet instrument devrait être classé et faire l'objet d'une protection législative appropriée.

De plus, mentionnons que l'orgue de l'Immaculée-Conception sonne à merveille dans le vaisseau qui l'abrite. Ainsi, l'acoustique d'un lieu participe des ingrédients qui font le succès d'un orgue. Déménager l'orgue de l'Immaculée-Conception dans un autre lieu ne permet pas de s'assurer qu'il sonnera aussi bien ailleurs. En considérant ce facteur, on voit bien que l'orgue fait corps avec le lieu où il se trouve. La jurisprudence ancienne a déjà considéré qu'il ne s'agissait pas d'un meuble, mais bien d'un « immeuble par destination », puisque fixé à l'église et ne se déplaçant pas aisément, en plus d'assurer la vocation artistique du lieu de culte⁵. Malgré la disparition de cette notion d'« immeuble par destination » de l'ancien *Code civil du Bas Canada* sous l'empire du nouveau *Code civil du Québec*, la jurisprudence récente

⁵ Voir *Binks c. Rector and Church Wardens of the Parish of Trinity*, (1881) 25 L.C.J. 258 (C.S.). Voir également les commentaires de P.-C. LAFOND, *Précis de droit des biens*, Montréal, Thémis, 1999, aux pp. 109 et 112.

de la Cour d'appel du Québec a néanmoins réintroduit cette notion par son interprétation des dispositions pertinentes du nouveau *Code civil du Québec*⁶. Il est donc permis de penser que l'orgue puisse toujours être considéré comme un bien immeuble assurant la vocation artistique de l'église.

Dans ce contexte, il se pourrait donc que le seul critère permettant la conservation d'un temple soit son orgue, si son importance est jugée suffisante par les experts. Dans le cas de l'église de l'Immaculée-Conception, et à notre œil de profane pour les questions autres que celles touchant l'orgue, l'église elle-même ne semble pas présenter la plus grande valeur patrimoniale. Cependant, à lui seul, l'orgue qui s'y trouve justifierait que l'on s'assure de la conservation du temple, dans l'hypothèse où le diocèse de Montréal désire en disposer ou la fermer⁷. Une conversion du temple en salle de concert serait, dans un tel contexte, des plus appropriée. Cette solution de convertir un certain nombre d'églises en salles de concerts s'inscrirait tout à fait dans la mouvance actuelle où l'on voit de nombreux équipements culturels de ce genre être construits un peu partout au Québec à même les deniers publics. De plus, cela permettrait de « redonner l'orgue au concert », pour reprendre le mot de l'organiste et compositeur français Marcel Dupré, et de développer un nouveau public et de nouveaux interprètes.

En résumé, l'orgue, un bien immeuble faisant partie intégrante du lieu où il se trouve, participant à sa vocation et dont la richesse dépend en grande partie de l'acoustique du temple, doit être un critère déterminant dans la hiérarchisation des lieux de cultes pour les fins de déterminer lesquels devront être conservés. Bien sûr, ce ne sont pas tous les orgues qui sont dignes d'intérêt. Par conséquent, cet effort de classification repose sur un inventaire des orgues qui devra être réalisé par des experts reconnus du domaine. À l'heure actuelle, aucun tel inventaire n'existe, à part celui réalisé pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean par Joseph-Guy Roy. Il ne semble pas que l'inventaire des lieux de cultes préparé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec se soit acquitté de cette tâche de manière satisfaisante. Ainsi, ce travail fondamental reste à faire et doit l'être. Cet inventaire et cette hiérarchisation des lieux devront reposer sur un certain nombre de critères, dont la qualité et

⁶ Voir *Axor Construction Canada ltée c. 3099-2200 Québec inc.*, [2002] R.D.I. 26 (C.A.); voir aussi *Cegerco Constructeur inc. c. Agropur Coopérative*, [2003] R.D.I. 267 (C.S.).

⁷ Selon les recommandations que nous formulons plus loin dans ce texte, l'église et son orgue devraient, à tout événement, être « nationalisés » par l'État québécois.

l'originalité de l'instrument, l'importance de l'instrument pour la communauté et pour la facture d'orgue, et le lieu dans lequel il sonne.

Enfin, nous insistons sur le fait qu'il nous semble que cet inventaire ne pourra être réalisé que par des experts autorisés et reconnus en la matière (organistes, facteurs d'orgues, ingénieurs acousticiens et architectes), mandatés à cette fin par le Gouvernement du Québec, et ce, afin d'établir un classement crédible auquel l'on pourra se fier.

Nous allons maintenant brièvement discuter du rôle des divers intervenants en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux.

2. Du rôle des intervenants

Nous souscrivons à l'approche française voulant que les plus beaux temples et orgues s'y trouvant, de même que les monastères et couvents de communautés religieuses, soient éventuellement « nationalisés » par l'État pour le bénéfice de tous les citoyens du Québec, et qu'ils deviennent officiellement la propriété du Gouvernement du Québec⁸.

Il a été démontré que les églises et bâtiments de communautés religieuses ont été financés par la collectivité québécoise, au moyen de mesures législatives spéciales, leur permettant d'une part d'assurer la perception des revenus nécessaires à l'érection ou à la réfection de tels biens, et d'autre part leur conférant des privilèges spéciaux par des mesures fiscales avantageuses pour le bénéfice des paroisses et des communautés religieuses⁹. De plus, certaines mesures législatives consacraient autrefois l'insaisissabilité des biens religieux ou sacrés¹⁰. Par conséquent, nous souscrivons à l'opinion voulant que l'ensemble de ces biens soient considérés, en droit civil, à titre de « choses communes », c'est-à-dire qui appartiennent déjà à

⁸ Voir également, à ce sujet, L.K. MORISSET et L. NOPPEN, « Reprendre en main l'avenir des églises du Québec », *Le Devoir [de Montréal]*, mercredi le 27 avril 2005 (A6).

⁹ Voir, de façon générale, L.K. MORISSET et L. NOPPEN, *Les églises du Québec : un patrimoine à réinventer*, Sainte-Foy (Qc.), Presses de l'Université du Québec, 2005.

¹⁰ Voir notamment, à ce sujet, B. PELLETIER, « L'affaire des trésors de L'Ange-Gardien », dans *Mélanges Germain Brière*, Montréal, Wilson et Lafleur ltée, 343.

tous¹¹. Ainsi, cet état de faits, que les principes généraux du droit civil nous permettent déjà de reconnaître, devrait éventuellement être consacré formellement par le législateur.

Ainsi, ce qui a été fait, jusqu'à présent, en matière de conservation du patrimoine religieux québécois, consista d'une part à maintenir le *statu quo* législatif, et d'autre part à financer au cas par cas les diverses initiatives locales visant à préserver ce patrimoine religieux. Pour ce faire, la *Fondation du patrimoine religieux* (la « **Fondation** ») a été mise sur pied, et servi jusqu'à maintenant de véhicule de distribution des subventions gouvernementales aux divers projets de restauration qui lui étaient soumis, divers comités d'experts reconnus permettant à la Fondation de faire des choix éclairés quant aux projets devant être retenus et financés.

Il y a quelques années déjà, le Gouvernement du Québec a constaté que l'on ne pouvait plus continuer de la sorte. En effet, l'on ne peut plus saupoudrer les subventions à tous vents sans avoir de politique globale et cohérente de conservation du patrimoine, surtout à une époque où les autorités religieuses se trouvent confrontées de plus en plus souvent à la difficile décision de fermer ou de vendre des lieux de cultes ou leurs couvents. Décision d'autant plus difficile que, malheureusement et plus souvent qu'autrement, les autorités religieuses ne disposent plus nécessairement des ressources requises afin de la prendre de la façon la plus éclairée et cohérente possible.

À cet égard, il nous apparaît opportun de vous faire part d'une expérience récente que nous avons vécue alors que nous étions secrétaire du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Amis de l'Orgue (la « **Fédération** »). En août 2001, la Fédération fut alertée par le directeur du comité d'art sacré du diocèse de Montréal d'alors, quant à la très réelle possibilité que l'église Saint-Jean-Baptiste de Montréal change d'administration. L'on craignait à ce moment que la nouvelle administration se montre moins sensible à la vocation culturelle et artistique du lieu, et que cela mène éventuellement à la fermeture ou à l'abandon de l'église. Or, cette église a reçu, au cours de la dernière décennie, près de 1 500 000,00 \$ en subventions de la Fondation, dont une large part servit à restaurer l'un des trois orgues Casavant que compte ce temple magnifique du Plateau Mont-Royal. De plus, chacun sait que l'église Saint-Jean-Baptiste, paroisse ne pouvant plus compter que sur la participation de trop

¹¹ Cette analyse a déjà été faite en ce qui a trait à certaines ressources naturelles comme l'eau. La même analyse se transpose aisément en ce qui a trait au patrimoine religieux, où l'analogie est très plausible en droit civil. Voir M. CANTIN CUMYN, M. CUMYN et C. SKRINDA, « L'eau, chose commune : Un statut juridique à confirmer » (2000) 79 *R. du B. can.* 398.

rare fidèles, continue néanmoins d'occuper une place de choix dans la vie culturelle montréalaise. Ainsi, à l'été 2003, la Fédération est intervenue auprès de l'archevêque du diocèse de Montréal, afin que cette décision soit reconsidérée et que l'on mette en place un mécanisme afin de s'assurer que la vocation artistique du lieu ne soit pas compromise. Nous savons que des politiciens actifs ou retraités firent également des démarches dans cette même veine, à titre personnel, auprès des autorités religieuses. D'après nos renseignements, un certain *statu quo* semble désormais y régner. Cependant, on peut craindre que cela ne dure que jusqu'à la prochaine « crise interne ».

À notre avis, cet exemple démontre, si besoin était, que les efforts de conservation du patrimoine doivent être profondément repensés. D'une part, l'État ne peut aveuglément disposer de fonds publics sans exercer un certain contrôle sur l'utilisation qui sera faite des lieux après les travaux de restauration. D'autre part, l'Église ne peut plus, à l'évidence, continuer d'assumer le rôle qui fut le sien jusqu'à présent. L'administration de ce vaste patrimoine religieux devrait par conséquent incomber à une organisation collective compétente.

Nous allons maintenant formuler quelques propositions de modifications législatives qui devraient être considérées par le Gouvernement du Québec.

3. Des modifications législatives nécessaires

Afin d'articuler une politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux qui soit cohérente, nous croyons que le Gouvernement du Québec devrait :

- s'assurer, dans les meilleurs délais, qu'un inventaire critique complet des lieux de cultes et des couvents ou monastères appartenant aux diverses communautés religieuses soit dressé, **incluant obligatoirement** un inventaire critique sérieux de tous les orgues se trouvant en ces lieux. Cet inventaire critique devrait permettre d'établir une hiérarchisation des lieux de cultes et des instruments, afin de déterminer lesquels doivent être conservés et mis en valeur par et pour le bénéfice de la société québécoise prise dans son ensemble ;

- une fois terminé cet inventaire des lieux de culte et des orgues devant être conservés, l'État québécois devrait se déclarer propriétaire des lieux de cultes et des instruments les plus intéressants (le « **Patrimoine nationalisé** ») et, le cas échéant, tenir de nouvelles audiences publiques quant aux vocations de ces lieux. En effet, si certains lieux pourraient toujours servir au culte (et en cela faire l'objet d'ententes avec les diverses communautés impliquées), d'autres devraient peut-être changer légèrement ou profondément de vocations ;
- dans l'intervalle, c'est-à-dire en attendant que cet inventaire soit terminé et que la nationalisation des lieux de cultes et instruments puisse prendre place, la législation québécoise, dont la *Loi sur les fabriques* et la *Loi sur les biens culturels*, devrait être modifiée, afin d'imposer un moratoire aux fabriques et communautés religieuses interdisant toute aliénation ou modification des lieux de cultes ou des orgues s'y trouvant ;
- modifier la législation afin de permettre que certains instruments ou temples additionnels, après la nationalisation complétée, puissent être ajoutés au fil du temps parmi les lieux de cultes ou les instruments figurant dans le Patrimoine nationalisé (le « **Patrimoine à nationaliser éventuellement** »); et
- modifier le rôle de la Fondation, afin (i) de lui confier les pouvoirs et les effectifs nécessaires à l'administration et à la mise en valeur du Patrimoine nationalisé ; (ii) de lui confier les pouvoirs et les effectifs nécessaires au classement et à l'admissibilité du Patrimoine à nationaliser éventuellement.

Bien sûr, il ne sert à rien de se préoccuper de nationaliser le patrimoine religieux si sa mise en valeur s'avère difficile, voire même impossible. En cela, il faut s'assurer que le rôle des divers acteurs pouvant mettre en valeur ce Patrimoine nationalisé soit précisé et valorisé.

II. De la nécessité de revaloriser le rôle des organistes, des compositeurs et des facteurs d'orgues dans le processus de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux

De nombreux instruments sont installés ou fréquemment restaurés dans les églises québécoises. La plupart du temps, ces orgues ont coûté extrêmement cher, ainsi que les travaux de restauration.

Or, il est particulièrement incongru de constater que les organistes ne peuvent pratiquement plus gagner leur vie au Québec en exerçant leur art, que ce soit à titre d'organiste liturgique ou à titre d'organiste de concert.

En effet, les paroisses ne peuvent souvent payer qu'un salaire symbolique aux titulaires de leurs instruments (généralement environ 35\$ l'office, pour un salaire annuel de moins de 5 000,00 \$ dans la quasi-totalité des cas, condamnant les organistes à vivoter ou à trouver un autre travail pour vivre). De même, les cachets que l'on offre aux organistes pour se produire en récitals sont, dans la majorité des cas, dérisoires, et sont la plupart du temps inférieurs aux cachets suggérés par la Guilde des musiciens (donc moins de 500 \$ par récital). Enfin, l'organisation de concerts et de récitals d'orgue va, nous semble-t-il, toujours diminuant. De même, et il y a là un lien de cause à effet, de moins en moins nombreux sont les auditeurs et, par conséquent, les jeunes musiciens qui sont intéressés à apprendre de cet instrument. Donc, en résultent moins de débouchés du côté de l'enseignement pour les organistes ¹².

Si rien n'est fait, il n'est pas pessimiste de penser que l'école d'orgue québécoise, dont on a si souvent chanté les louanges, est menacée de disparition à plus ou moins brève échéance. Il n'y en aura plus de musiciens de la trempe des Daveluy, Arel, Lagacé, Gilbert, Bouchard, Beauséjour ou Laurin, ayant la possibilité de mener des carrières comparables à ceux-ci. Pourtant, une revitalisation et conversion du patrimoine organistique québécois permettraient de redonner l'orgue au concert et d'initier de nouvelles générations à son vaste répertoire, qui est loin de n'être que religieux.

¹² La réputée organiste française Marie-Claire Alain, lors de son récent passage à Montréal l'été dernier pour dispenser son enseignement à de jeunes organistes réunis à l'Université McGill, émettait d'ailleurs ce commentaire : « Chaque fois je suis émerveillée de voir la qualité du jeu de ces jeunes organistes, qui n'ont, en revanche, pas de perspective d'avenir extraordinaires », telle que citée dans G. MARCEAU, « La tribune de l'orgue », dans *La Presse [de Montréal]*, lundi le 4 juillet 2005, page 5 du cahier Arts et spectacles.

Pour cela, nationaliser les belles orgues du Québec, c'est un peu aussi « nationaliser » les organistes. C'est leur permettre de gagner un revenu décent, se situant au-delà du seuil de la pauvreté. C'est leur permettre de faire sonner nos instruments et d'ainsi contribuer à la revitalisation de notre patrimoine religieux. Dans cette optique, les organistes titulaires des instruments faisant partie du Patrimoine nationalisé devraient être embauchés par l'État, comme cela se fait en France dans les temples les plus importants. En cela, le mandat de la Fondation devrait être élargi pour s'en assurer. Puisque l'on ne parle pas de milliers de musiciens mais de quelques centaines tout au mieux et tout au plus, nous croyons que l'État québécois a les moyens de considérer cette proposition.

Enfin, il est évident que les organistes, compositeurs et facteurs d'orgues devraient être partie prenante de ce processus de conservation et de mise en valeur du patrimoine religieux, entrepris par le Gouvernement du Québec.

CONCLUSION

En conclusion, nous avons tenté, brièvement en ces quelques lignes, de vous sensibiliser à l'importance de l'orgue et de ses artisans dans le contexte du patrimoine religieux québécois.

Nous nous réjouissons que la Commission de la culture ait décidé de se pencher sur le sort du patrimoine religieux du Québec. C'est une question de la plus haute importance, qui fait écho à notre devise nationale, « *Je me souviens* ». Inventorier les lieux de culte et les orgues, pour en nationaliser les plus beaux et confier un rôle aux organistes et aux compositeurs dans ce contexte, voilà un beau programme afin de nous montrer digne de cet héritage des générations qui nous ont précédées.

Montréal, ce 2 septembre 2005

Antoine Leduc

Avocat
HEENAN BLAIKIE S.R.L.
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H3B 4Y1

Tél. : (514) 846-6881
Fax : (514) 921-1714
Courriel : aleduc@heenan.ca